

**Compte-rendu de la réunion du
Conseil municipal de Saint Antonin-sur-Bayon
du mardi 19 novembre 2024**

Le Conseil municipal se réunit à 18h30, sur convocation du maire en date du 14 novembre 2024, avec l'ordre du jour suivant :

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2024.

- 1/ Désignation d'un signataire pour une déclaration préalable en vertu de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme
- 2/ Recrutement d'un emploi d'agent recenseur
- 3/ Convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants de Saint-Antonin-sur-Bayon accueillis dans l'école de Beaurecueil
- 4/ Contribution au Fonds de Solidarité Logement (FSL) année 2024
- 5/ Adhésion à la convention de participation prévoyance et santé 2025-2030 du CDG13
- 6/ Dénomination et numérotation des voies
- 7/ Mission de géomètre pour la délimitation de la rue du Bayon et de la place Carmen et Paul Maurin de Carnac
- 8/ Mission de géomètre pour la délimitation du domaine privé de la commune avec les propriétés voisines (de Pompignan, Declozeaux, de Gourcy)
- 9/ Adhésion à l'association des maires ruraux des Bouches-du-Rhône
- 10/ Adhésion au Plan d'Accélération pour la Transition Écologique – PACTE 2023-2028 - du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- 11/ Rapports annuels 2023/Métropole :
 - rapport d'activités retraçant l'activité de la Métropole au titre de l'exercice 2023 ;
 - rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
 - rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Informations du Maire.

Questions diverses.

Sont présents : M. Christian DELAVET, Mme Catherine DUPERREY, M. Michel FAURE, Mme Véronique MICHEL, M. Claude PECOUT, Mme Marie-Anne PERSONNIC, M. Eric SANCHEZ, M. Richard WILLEMS.

Excusés :

M. Joseph ANDREANI, Mme Barbara ROBION.

M. Christian DELAVET, ouvre la séance à 18h30.

Mme Marie-Anne PERSONNIC est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2024

Il n'y a aucune observation sur ce document. *Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

Délibérations

1. Désignation d'un signataire pour une déclaration préalable en vertu de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme

Monsieur Christian DELAVET, Maire de la Commune de Saint-Antonin-sur-Bayon, a déposé une demande de déclaration préalable portant modification des façades et de la toiture, création d'un garage deux roues et la suppression d'une véranda sur sa maison située au Bouquet.

L'article L.422-7 du Code de l'urbanisme dispose que : « le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Le Conseil municipal est invité à désigner en son sein un élu pour signer la décision concernant la demande d'urbanisme déposée par le maire, ceci en l'absence du maire.

A l'unanimité des présents, le Conseil municipal désigne M. Michel FAURE pour prendre la décision concernant la demande déposée pour le Maire intéressé.

2. Recrutement d'un emploi d'agent recenseur

Il est nécessaire de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2025.

L'agent recenseur percevra une rémunération forfaitaire de 589 euros (cinq-cent-quatre-vingt-neuf euros) calculée sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15% du plafond mensuel de la sécurité sociale en vigueur au 1er janvier de l'année considérée arrondie à l'euro le proche.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

La rémunération se fera après service fait.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de la création d'un emploi recenseur pour la période du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

3. Convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants de Saint-Antonin-sur-Bayon accueillis dans l'école de Beurecueil

Des enfants résidants sur notre commune sont accueillis dans l'école de Beurecueil.

La Commune de Saint-Antonin-sur-Bayon doit participer financièrement aux frais de fonctionnement selon les modalités de la convention cadre établie entre les 2 communes.

La participation est calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans l'école de Beurecueil.

Elle est fixée par accord entre la commune de Beurecueil et la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon en référence à l'évaluation du coût d'un enfant Beurecueil pour l'année considérée.

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord et autorise le maire à signer la convention.

4. Contribution au Fonds de Solidarité Logement (FSL) année 2024

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un dispositif de solidarité qui permet d'apporter une aide financière individuelle aux ménages en difficulté. Ces aides permettent de garantir l'accès ou le maintien dans le logement ainsi que l'accès et le maintien à la fourniture d'énergie d'eau et à la résorption des impayés locatifs.

Chaque commune peut contribuer à cette politique de solidarité, un barème a été fixé pour le calcul d'une participation volontaire et s'établit sur la base de 0,15 euros par habitant sur le territoire métropolitain.

Le montant de la contribution s'élève à 20 euros : 129 habitants x 0.15 € = 19,35 € (arrondi à 20,00 €).

A l'unanimité, le Conseil Municipal soutient et accepte de participer au dispositif au titre de l'année 2024.

5. Adhésion à la convention de participation prévoyance et santé 2025-2030 du CDG13

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

A la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 codifiées au sein du code général de la fonction publique territoriale et du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, les collectivités territoriales et établissements publics devront au minimum :

- participer au financement des garanties de prévoyance lourde à hauteur de 7 euros par mois et par agent à compter du 1er janvier 2025 ;
- participer au financement des garanties de la complémentaire frais de santé à hauteur de 15 euros minimum par mois et agent à compter du 1er janvier 2026.

La participation de l'employeur public est versée soit à l'agent ou directement à l'organisme assureur retenu, sous réserve de l'adhésion de l'agent au dispositif mis en place.

Les centres de gestion réalisent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics une mutualisation de la couverture assurantielle.

Le CDG 13 a conclu un accord avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en santé et avec la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM en prévoyance.

Cette offre pour les deux risques santé et prévoyance prend effet à compter du 1er janvier 2025 pour une période de 6 ans prorogable une année pour des motifs d'intérêt général.

Décisions à prendre :

Proposition de participation de l'employeur :

- Risque prévoyance : 10 euros par agent et par mois.
- Risque santé : c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité : 30 euros par agent et par mois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- *décide d'adhérer à la convention entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque santé ;*
- *décide d'adhérer à la convention entre le CDG 13 et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM pour le risque prévoyance ;*
- *décide d'accorder une participation financière aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à hauteur de 10 € par agent et par mois pour le risque prévoyance et de 30 € par agent et par mois pour le risque santé ;*
- *autorise le maire à signer le contrat collectif en Prévoyance et Santé et les actes afférents ;*
- *inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.*

6. Dénomination et numérotation des voies

Par délibération 2024-31 du 10 juillet 2024, la Commune a lancé une démarche d'adressage et ce, afin d'améliorer l'accès à certains services tels que l'acheminement de courriers et colis,

l'intervention des services d'urgence et de secours, les services à la personne, le déploiement de la fibre.

Le Conseil municipal a engagé la réalisation du plan d'adressage de la commune (dénomination des voies et numérotage des maisons et autres constructions).

Il rappelle que l'existence d'adresses normalisées est indispensable pour accéder à la fibre, garantir l'accès au secours ou faciliter la livraison des colis et des services.

La loi 3DS oblige toutes les communes à mettre à jour et publier leurs adresses en créant leur Base Adresses locales (BAL) afin d'alimenter tout le système d'information de l'Etat via la Base Adresse Nationale (BAN).

Un contrat de prestation de service a été signé avec la Poste pour une mission d'accompagnement.

La Poste a remis un rapport d'audit et de conseil et un rapport méthodologique.

Un groupe de travail a été constitué et la population a été informée de la démarche (compte-rendu de la réunion du Conseil municipal de Saint-Antonin-sur-Bayon du mercredi 10 juillet 2024 notamment).

Le projet arrive à son terme.

Quelques ajustements ont été effectués dernièrement sur les chemins privés à la demande des propriétaires :

- Impasse de la Mésange à la place du chemin de Beaurecueil au Bouquet ;
- Le chemin du Bouquet reste chemin du Bouquet (CD17f) ;
- Chemin de la Bastide à la place de chemin de la carrière Grossi à Saint-Antonin ;
- Chemin du Vallon, chemin de la Barre, chemin du Chardonnay dans le secteur des Masques et de Bayle.

Il appartient au Conseil municipal de procéder à la dénomination des places et des voies ouvertes à la circulation conformément au tableau en annexe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- *Valide le principe général de la dénomination et de la numérotation des voies et places de la commune ;*
- *Approuve la dénomination attribuée aux voies et places ;*
- *Autorise le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.*

Pour éviter les « couacs », l'opération sera finalisée après le recensement.

7. Mission de géomètre pour la délimitation de la rue du Bayon et de la place Carmen et Paul Maurin de Carnac

La Commune de Saint-Antonin-sur-Bayon s'est engagée dans la requalification de la Rue du Bayon, chemin communal reliant le gué du Bayon au CD 17, et de la place Carmen et Paul Maurin de Carnac, ainsi que dans la restauration de son patrimoine bâti et de ses abords, le tout étant situé au village de Saint-Antonin-sur-Bayon.

La définition précise de l'emprise de la voie et de la place est une étape indispensable, préalable à toute conception architecturale, paysagère et technique de qualité.

En conséquence, la commune s'est adressée au Cabinet Fargues–Géomètre–Experts pour mener une mission de délimitation de la voie et de la place avec les propriétés voisines.

Cette mission comprend les prestations suivantes :

- Levé de terrain dans les zones concernées et leurs abords : mesure des emprises des bâtiments existants, des murs, des clôtures, bornes retrouvées, éléments apparents de réseaux ;

- Rattachement des coordonnées au système national de l'IGN : RGF 93 – CC 44 ;
- Calculs, report, établissement du plan du terrain mesuré ;
- Application des éventuels bornages anciens fournis et des limites fiscales du plan cadastral pour le surplus ;
- Etude des limites de propriété, préparation technique ; Notification aux propriétaires riverains concernés d'une réunion sur les lieux de délimitation de propriétés communales ;
- Réunion sur les lieux avec les propriétaires concernés (s'ils le souhaitent) ;
- Etablissement du plan de délimitation des propriétés communales pour les linéaires de limites concernées, et **rédaction du Procès-Verbal concourant à la Délimitation de la Propriété d'une Personne Publique, destiné à être annexé à un arrêté municipal d'alignement individuel** (la trame de cet arrêté pourra être établie par le Géomètre-Expert en cas de besoin) ;
- Fourniture des documents établis.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- *d'engager la délimitation de la rue du Bayon et de la place Carmen et Paul Maurin de Carnac ;*
- *de confier la mission au Cabinet Fargues–Géomètre– Experts ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette délimitation.*

8. Mission de géomètre pour la délimitation du domaine privé de la commune avec les propriétés voisines (de Pompignan, Declozeaux, de Gourcy)

La restauration du patrimoine bâti et de ses abords ne peut être engagée sans lever les incertitudes sur les limites de propriété.

En conséquence, la commune s'est adressée au Cabinet Fargues–Géomètre–Experts pour mener une mission de délimitation du domaine communal avec les propriétés voisines (de Pompignan, Declozeaux, de Gourcy).

Cette mission comprend les mêmes prestations que pour la voirie.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- *d'engager la délimitation de la rue du Bayon et de la place Carmen et Paul Maurin de Carnac ;*
- *de confier la mission au Cabinet Fargues–Géomètre– Experts ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette délimitation.*

9. Adhésion à l'association des maires ruraux des Bouches-du-Rhône

L'Association des Maires Ruraux des Bouches du Rhône (AMR 13) vient d'être créée et intègre le réseau des fédérations de l'Association des maires ruraux de France.

Créée en 1971, l'Association des maires ruraux de France (AMRF) constitue un réseau de 87 associations départementales qui fédère plus de 12 000 maires ruraux au sein d'un réseau solidaire, en toute indépendance des pouvoirs et partis politiques. Elle réunit les élus des communes de moins de 3 500 habitants, pour représenter, défendre et promouvoir les communes rurales et la liberté municipale.

L'AMRF est aujourd'hui l'interlocutrice incontournable des communes rurales auprès des pouvoirs publics et des grands opérateurs nationaux.

L'action de l'AMRF a conduit à des retombées très positives pour notre commune : dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales, Fond Vert, Villages d'Avenir...

Depuis cette année, Saint-Antonin bénéficie pour la première fois de dotation de soutien aux communes pour les aménités (11 585 €).

Les associations départementales représentent les maires ruraux auprès des interlocuteurs publics du département et services déconcentrés (Préfecture, Conseil Général, Inspection d'Académie, Gendarmerie, etc.) et des opérateurs de services et participent à l'action de l'association nationale.

Compte tenu du caractère particulièrement rural de notre commune et de l'intérêt de défendre cette spécificité dans un territoire fortement urbanisé, il est proposé l'adhésion de la Commune à l'AMR13.

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord et autorise le maire à signer le bulletin d'adhésion.

10. Adhésion au Plan d'Accélération pour la Transition Écologique – PACTE 2023-2028 **- du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône**

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans son dispositif de financement d'aide aux communes 2024, lance le Plan d'Accélération de la Transition écologique (Pacte) afin de prolonger son engagement pour la transition écologique sur notre territoire.

Ce plan place la sobriété énergétique et la qualité environnementale en tête des priorités de financement des projets communaux.

Chaque commune portant le projet d'accélération de la transition écologique de son territoire et de ses habitants, peut s'engager volontairement dans ce Pacte, qui se fonde sur six engagements :

- Réduire la consommation et développer une production d'énergie ;
- Réduire la consommation et restaurer le cycle de l'eau ;
- Rétablir la nature en ville et lutter contre les îlots de chaleur ;
- Préserver les espaces naturels sensibles, la biodiversité et les paysages de Provence ;
- Encourager les mobilités douces et les transports à faible émission ;
- Restaurer le lien homme-nature.

Ces mesures correspondant aux valeurs soutenues par la Commune de Saint-Antonin-sur-Bayon, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au Pacte.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- *décide d'adhérer au Plan d'Accélération de la Transition écologique (Pacte) du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;*
- *décide d'approuver la charte d'engagement pour le Plan d'Accélération pour la transition écologique 2023-2028, telle qu'annexée à la présente délibération ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dispositif.*

11. Rapports annuels 2023/Métropole :

- **rapport d'activités retraçant l'activité de la Métropole au titre de l'exercice 2023 ;**
- **rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;**
- **rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.**

Le Conseil municipal prend acte de ces rapports.

INFORMATIONS DU MAIRE

➤ **PLUi**

Il devrait être approuvé au 10 décembre 2024.

Si le PLUi ne modifie pas fondamentalement les possibilités de construction sur notre commune, l'instruction sera plus complexe du fait de la richesse du règlement PLUi et notamment de la prise en compte obligée des OAP.

Dans ce nouveau contexte, comment mettre en place une instruction robuste et durable, minimisant les risques de contentieux ?

➤ **Foncier au Bouquet**

- Terrain CAUMONT : L'Office notarial, contacté à plusieurs reprises pour savoir l'état d'avancement de la succession, a promis de donner réponse sans donner de délai.
- Patec : L'expert doit rendre son rapport prochainement.

Au regard du contenu du dossier, avec les dernières informations recueillies, il semble qu'il s'agit bien d'un patec avec toutes les conséquences que cela suppose. Quelles orientations pour la suite ?

➤ **Programme de travaux**

- Restauration du mur de soutènement jardin-parking et du mur du cabanon : les travaux sont terminés.
- Réparation du mur de l'ancien cimetière : les travaux sont terminés.
- Etude de restauration du retable : le rapport a remis en juillet.
Estimation des coûts :
Total Retable 70 470,00 € TTC
Total table de communion avec option 31 560,00 € TTC
Ces travaux peuvent bénéficier de subvention de l'Etat (5DRAC) et du Département.
Des travaux de restauration devant être réalisés dans l'église (sol, enduit intérieur), il est important de coordonner les travaux sur le bâtiment et sur le mobilier en concertation avec la DRAC.
- Mise en souterrain lignes téléphoniques Coquille-L'Etang : il ne reste qu'à retirer les poteaux (qui ont été retirés depuis)

➤ **Voirie**

- Route départementale CD56c : la rénovation de la bande de roulement a été réalisée dans le délai prévu. Merci au Service départemental des routes
- Réfection du chemin du cimetière

Le chantier est différé pour cause de projet de raccordement électrique du réservoir d'eau potable de Saint-Antonin. Ce projet interfère avec de multiples enjeux et la négociation est compliquée.

Le tracé impacte : le haut de la rue du Bayon (chemin communal), la route départementale CD17, l'arrêt de bus (métropolitain), le domaine privé communal le long du CD17, le chemin du cimetière, l'allée le long du cimetière et son talus planté, le sentier d'accès au cimetière.

La commune est très réservée sur le tracé proposé par Enedis. La discussion se poursuit. Une convention de servitude de tréfond doit être établie entre Enedis et la commune.

➤ **Défibrillateur au Bouquet**

L'appareil a été commandé et reçu.

Un contrat de maintenance a été conclu pour tous les appareils et le registre des opérations de maintenance est mis en place.

Mais l'installateur professionnel se fait attendre.

L'installation sera intégrée dans un ensemble de mobilier urbain à caractère très rural, fait sur mesure, en bois local, par un artisan local et comprenant cache-conteneurs poubelles, brise vue et coffret de défibrillateur)

➤ **Demande de subvention**

AMFTHELETHON a sollicité une subvention pour 2025.

➤ **Concours@villesetvillagesetoiles.frwww.anpcen.fr rubrique « Participer à Villes et Villages Etoilés »**

Le label "Villes et Villages Etoilés" est organisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN). Il a pour but la promotion et la mise en œuvre par les communes qui concourent, d'éclairages extérieurs visant à prévenir, limiter et supprimer les nuisances lumineuses en étant notamment soucieux des impacts sur la biodiversité et les paysages nocturnes, sur le sommeil et la santé des habitants, la sobriété énergétique, les économies d'énergies et de la limitation des gaz à effet de serre induits, de l'éco-conception et du recyclage des matériels utilisés, ainsi que de la capacité d'observation du ciel nocturne pour les générations actuelles et à venir. Pour participer au label, il convient d'effectuer une demande d'inscription en ligne.

L'initiative est reçue favorablement.

➤ **Carte des zones d'accélération des ENR ?**

La loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APE) prévoit de mettre en place des zones d'accélération sur le territoire.

Pour ce faire, l'Etat met à disposition des communes et du public un outil cartographique permettant d'obtenir des informations sur le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Il sollicite les communes pour définir ces zones sur leur territoire.

La commune n'a pas encore fait connaître ses orientations. Est-ce sans conséquence ?

➤ **Révision du périmètre des ENS et du périmètre de préemption**

Le Département des Bouches-du-Rhône a lancé une démarche de révision du périmètre des ENS (Espaces Naturels Sensibles) à l'échelle de son territoire. La loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit de mettre en place des zones d'accélération sur le territoire.

Le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS), boisés ou non. Cette politique vise à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et à assurer la sauvegarde des habitats naturels. Dans le cadre de cette compétence, le département peut créer des zones au sein desquelles il peut préempter des terrains en vue de les protéger, de les aménager et de les ouvrir au public.

De nombreuses communes sont concernées, dont Saint-Antonin-sur-Bayon.

A suivre.

Questions diverses :

➤ **Avenir des gîtes**

Catherine DUPERREY indique que la Réserve Naturelle serait intéressée pour louer l'espace gîtes en bureau et que cela présente un intérêt financier et d'attractivité pour la commune.

Christian DELAVET signale qu'il a eu écho de cet intérêt mais qu'il n'a pas de demande officielle du Département qui se préoccupe actuellement de la rationalisation de son patrimoine et des économies à faire. Pour la commune, la transformation des gîtes en bureaux a plusieurs incidences, dont le reconditionnement thermique du bâtiment pour être conforme aux exigences du décret tertiaire, mais aussi la disparition d'un service offert aux habitants qui ont régulièrement recours aux gîtes pour loger famille et amis lors d'évènements.

➤ **Mise à jour de la convention entre la Commune et le Département pour l'ensemble Maison de Sainte-Victoire**

Christian DELAVET informe le Conseil municipal que les accords entre la Commune et le Département ne correspondent pas à la réalité de la situation.

Pour exemple :

- La convention de 2005 fait mention d'une salle polyvalente de 160 m², « qui sera utilisée pour des manifestations propres à la commune, également pour des expositions temporaires, séminaires d'entreprises » là où se trouve le restaurant. Il y a eu des modifications du projet initial et la convention n'a pas suivi.
- La salle de réunion actuelle se trouve en fait sur la parcelle de la commune.
- Les servitudes d'accès aux biens du Département et aux installations d'assainissement n'ont pas été mises en place.
- Etc....

La Direction départementale concernée, récemment réorganisée, s'est emparée du sujet. Un état des lieux complet va être fait et de nouveaux accords devront être signés.

INFORMATIONS

Message du PERE NOËL et du COMITE des Fêtes de Saint-Antonin-sur-Bayon

Cette petite fête se tiendra le samedi 14 décembre à partir de 16h30 dans la salle de réunion de la Maison de Sainte-Victoire.

Un document a été déposé dans votre boîte aux lettres.

Vous pouvez contacter les responsables du comité fêtes : Barbara Robion et Catherine Dupret-Sanchez.

L'église sera ouverte à cette occasion à partir de 14h30, pour vous permettre de découvrir la crèche de notre église.

Recensement 2025

Notre commune est concernée par le recensement des habitants en 2025.

Cette enquête se déroulera du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2025.

Le recensement est très important pour la commune. De sa qualité, dépendent le calcul de nos populations légales, mises à jour chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces...